



CERTIFICAT À LA SUITE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1102

pourvoyant à l'acquisition de différents lots dans le secteur du Lac des Ventres Rouges et décrétant un emprunt de 1 989 000 \$

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 7 388 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 750.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 8 octobre 2025 pour le *Règlement numéro 25-1102* a été de 43.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le *Règlement numéro 25-1102* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 17 novembre 2025.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 octobre 2025.

Pascal Brulotte
Directeur général et greffier-trésorier